

**RESPONSABILITE SOCIALE
DES ENTREPRISES**

**CODE DE CONDUITE DE
L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE**

Deuxième rapport de mise en œuvre (2004)

28 février 2005

I - CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

- A. Elargissement
- B. Réforme du régime sucre
- C. Conséquences prévisibles

II - MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2004

- A. Communication
- B. Normes minimales
- C. Exemples de bonnes pratiques

III - CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en oeuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en oeuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code signé le 7 février 2003 a été présenté le 27 février 2004. Le deuxième rapport de mise en oeuvre doit être présenté au sein du comité sectoriel européen sucre prévu le 28 février 2005. Il passe notamment en revue les éléments suivants .

I - CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

- A. Elargissement
- B. Réforme du régime sucre
- C. Conséquences prévisibles

II - MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2004

- A. Communication
- B. Normes
- C. Exemples de bonnes pratiques

III - CONCLUSIONS

I- CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

I.A. ELARGISSEMENT

L'industrie sucrière européenne représente les intérêts de l'ensemble des industriels producteurs de sucre de l'Union Européenne à 25 et de la Suisse, à l'exception de Chypre, l'Estonie, le Luxembourg, et Malte, qui ne sont pas producteurs, soit en tout 22 pays. La Hongrie, la Slovénie et la Slovaquie sont membres du CEFS depuis plusieurs années. Depuis le premier mai, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et la République Tchèque sont également devenus membres à part entière du CEFS.

L'EFFAT comprend 128 syndicats nationaux installés dans 37 pays européens représentant quelques 2 600 000 membres. Cette fédération défend les intérêts de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, de l'hôtellerie et du tourisme.

Les producteurs de sucre de l'UE élargie emploient environ 60 000 personnes dans l'industrie, dans 234 usines. Les emplois indirects sont estimés à environ 500 000 personnes (planteurs et sous-traitance). Ces chiffres, établis en juillet 2004, sont cependant variables, en fonction notamment du processus de restructuration, déjà fortement engagé dans les nouveaux pays. La production s'élève à quelques 21 millions de tonnes de sucre à partir de 160 millions de tonnes de betteraves récoltées sur 2.4 millions d'hectares¹.

¹ Estimation du CEFS - Juillet 2004

Dans le monde l'UE à 25 représente :

- . le deuxième consommateur de sucre (17 millions de tonnes)
- . le troisième producteur (19.7 millions de tonnes)
- . le deuxième exportateur (5.6 millions de tonnes)
- . le deuxième importateur (2.4 millions de tonnes).

(Source ISO 2003 - valeur sucre brut)

Les trois premiers producteurs de sucre étaient en 2003 :

- . le Brésil (26 millions de tonnes)
- . l'Inde (21.7 millions de tonnes)
- . l'UE (19.7 millions de tonnes)

(Source ISO 2003 - valeur sucre brut)

I.B. REFORME DU REGIME SUCRIER

La réforme proposée par la Commission

Dans sa Communication du 23 septembre 2003² au Conseil la Commission avait proposé de réformer le régime sucrier, privilégiant une option qui prévoit la réduction du prix de soutien et l'élimination progressive du système de quotas. Dans sa Communication du 14 juillet 2004, la Commission a précisé ces orientations en présentant "**une réforme radicale du régime communautaire du sucre**" proposant "de réduire considérablement les exportations de sucre et les restitutions à l'exportation, de supprimer l'intervention, de limiter la production communautaire de sucre et le prix intérieur du sucre et d'accorder une aide découplée aux producteurs de betterave sucrière. Selon la Commission européenne : "le processus de réforme débutera en juillet 2005. Les changements devront être mis en oeuvre sur une période de quatre ans...[...]. Compte tenu des incertitudes sur le plan international, une évaluation est prévue en 2008".³ Dans la pratique le prix de marché, estimé par la Commission à 655 Euros/tonne passerait à 421 Euros/tonne en deux étapes sur trois ans, le prix minimal pour la betterave passerait de 43.6 euros à 27.4 euros la tonne, le quota de production serait réduit de 2.8 millions de tonnes, passant de 17.4 millions à 14.6 millions sur quatre ans. Les exportations subventionnées seraient réduites de 2 millions de tonnes, passant de 2.4 millions à 0.4 million. Un régime de conversion de 250 euros par tonne est prévu pour les sucreries décidant de quitter le secteur.⁴

Le Comité Economique et Social Européen a publié, le 15 décembre 2004⁵, un avis soulignant en particulier que "les propositions de réforme vont trop loin et que leur mise en oeuvre se traduirait par des répercussions considérables sur le secteur sucrier européen, notamment sur l'emploi".

² Communication de la Commission 2003/554 du 23.09.2003

³ Communiqué de presse IP/04/915 du 14.7.2004

⁴ Communication de la Commission COM(2004)499 final du 14.7.2004 "Etablir un modèle agricole durable pour l'Europe grâce à la nouvelle politique agricole commune - Réforme du secteur du sucre" - Dans la pratique une mise en oeuvre de la réforme du régime sucre en juillet 2005 semble extrêmement improbable puis que le projet législatif ne sera vraisemblablement publié qu'en avril 2005 au plus tôt.

⁵ Avis du CESE Référence : NAT/258 du 15.12.2004 - OCM/sucre - CESE 1646/2004

Panel sucre à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

Le 23 décembre 2003, à la demande du Brésil, de l'Australie et de la Thaïlande, l'OMC a créé un panel contre le régime communautaire du sucre. Ces pays contestent en particulier :

- . Le droit de l'UE de ré-exporter avec subvention l'équivalent du sucre raffiné produit à partir du sucre brut provenant des pays ACP (1.6 millions de tonnes). Selon eux, ces réexportations vont au-delà de l'engagement de réduction des subventions à l'exportation pris par l'UE au titre de l'accord agricole de l'Uruguay Round.
- . Le droit d'exporter le sucre C (sucre hors quota) au prix du marché mondial, puisque les fabricants reçoivent déjà une subvention avec les recettes tirées du sucre du quota ("subventions croisées").

Le rapport du panel de l'OMC, rendu public le 15 octobre 2004, a confirmé ces charges. L'Union a immédiatement indiqué qu'elle faisait appel à cette décision. Le verdict final de l'organe de règlement des différends de l'OMC (organe d'appel) sera vraisemblablement connu vers la mi-mai 2005. La Commission européenne compte alors présenter sa proposition législative sur la prochaine organisation commune de marché sucre dans les semaines suivantes, soit vraisemblablement fin juin 2005. Cette réforme pourrait être adoptée par le Conseil au cours du deuxième semestre 2005, pour mise en oeuvre dès juillet 2006.

Les partenaires sociaux ont déjà retenu une date de réunion du comité sectoriel le vendredi 27 mai 2005. Ils se sont également rencontrés, en comité restreint, le 22 novembre pour évoquer la réforme du régime.

Conséquences prévisibles pour le secteur sucrier

Union Européenne

Le rapport du panel de l'OMC est négatif pour l'OCM sucre. Si la décision finale de l'organe d'appel de l'OMC confirme que le sucre ACP ré-exporté bénéficie de subventions à l'export incompatibles avec les règles de l'OMC et remet en cause les exportations de sucre C, ceci sera définitivement pris en compte dans le projet de règlement communautaire et aura des conséquences drastiques pour le secteur sucrier européen.

Pour ce qui concerne l'industrie européenne, le Commissaire Fischler, dans sa lettre du 16 septembre 2004 aux partenaires sociaux (en réponse à leur demande de consultation du 6 août), confirme que la restructuration envisagée aura des effets **considérables** pour l'industrie européenne. Il se réfère à l'analyse d'impact réalisé par ses services en 2003, prévoyant une perte d'emplois industriels directs de 25 500 personnes (dans un secteur employant environ 36 000 personnes) et la fermeture de 54 sucreries.⁶

Réactions de l'EFFAT

L'EFFAT⁷ déplore que la réforme du régime sucre proposée n'accorde que fort peu d'attention au fait que des milliers d'emplois européens sont en jeu, tout particulièrement dans les nouveaux pays, et ce à court terme. Il faut garder en mémoire qu'une réduction des quotas de

⁶ Document de travail des services de la Commission - "Vers une réforme de la politique sucrière de l'Union européenne" - Synthèse des travaux d'analyse d'impact - (page 29 - § 4.2.2. Impacts sociaux).

⁷ Voir la position de l'EFFAT "L'Effat critique par rapport à la proposition de la Commission relative à la réforme du régime du sucre - Website www.effat.org -

100 000 t signifie mathématiquement la fermeture d'une usine dans les anciens Etats membres et de trois usines dans les nouveaux Etats membres. Or le plan de conversion proposé par la Commission est "rien moins qu'ambitieux" et ne répond pas à la perte prévisible et massive d'emplois. Ce plan ne prend d'ailleurs que très peu en compte la partie industrielle. Les partenaires sociaux notent que le prix du sucre dans l'UE répond à des normes sociales, économiques, environnementales, inexistantes au niveau du marché mondial. La réforme n'aboutirait ainsi nullement à de meilleures conditions de vie, ni dans l'UE, ni dans le tiers monde, mais selon toute vraisemblance détruirait une grande partie des économies des pays ACP et des PED dépendant du régime sucrier.

ACP - PMA

Les 25-27 octobre derniers, lors de la 10ème commission ministérielle paritaire réunissant les ministres du commerce extérieur de 18 pays ACP, et leurs homologues, les ACP ont fait part de leur très grand souci face au "défi sans précédent" posé par la réforme du régime sucre, susceptible d'avoir des effets désastreux pour leurs économies et de menacer les activités de centaines de milliers de "pauvres agriculteurs qui n'ont pas d'alternative à la culture de la canne". Ils soulignent que le délai proposé pour la réforme est irréaliste et que cette réforme remet en cause l'accord de Cotonou, et l'ensemble des engagements pris contractuellement par l'UE envers les pays ACP.

Ils réitèrent la proposition qu'ils avaient déjà formulé avec les Pays les Moins Avancés (PMA) de prévoir une période de mise en oeuvre du règlement EBA plus longue, avec des quantités et des prix garantis. Ils constatent également que la Commission a ignoré cette demande dont elle n'a jusqu'à présent jamais discuté avec eux. Pour rappel le règlement EBA prévoit une libéralisation progressive des importations de sucre en provenance des 49 Pays les Moins Avancés à partir de juillet 2006, cette libéralisation devenant totale en juillet 2009. Le niveau de ces importations dans l'UE à l'horizon 2010 est difficile à estimer. La Commission l'évaluait dernièrement entre 750 000 tonnes et 1.5 million de tonnes. Ceci signifierait une réduction massive des quotas de production pour l'UE. Les PMA et ACP souhaitent pour leur part s'assurer que les quantités importées le seront à des prix suffisamment rémunérateurs.

Proposition du CEFS

Dans le même esprit, même si les modalités pratiques peuvent différer, le CEFS n'a cessé de souligner que la seule manière de contrôler l'ouverture des marchés tout en préservant les intérêts de l'UE est de mettre en place un système de régulation quantitative de l'offre avec une maîtrise des prix. L'ouverture accrue du marché est en effet devenue irréversible dans le cadre des accords de l'UE avec l'OMC, de même que du fait des accords préférentiels passés avec les PMA (Règlement "Tout sauf les Armes") et des concessions accordés aux pays des Balkans occidentaux (voir rapport RSE du 27.02. 2004).

Ces accords n'offrent toutefois pas les garanties suffisantes pour être sûr qu'ils bénéficient effectivement aux pays les plus pauvres. Ainsi que souligné par le CEFS dans ses différentes positions⁸, la meilleure manière de permettre aux PED de se développer est de concevoir un système de quantités et de prix garantis permettant une prévisibilité suffisante.

⁸ Voir Communiqué du 15 juin 2004 sur la réforme du régime sucre - Website : www.cefs.org

Une lueur d'espoir se profile à cet égard avec la décision de la Commission de proposer des quotas à droits zéro pour les pays des Balkans occidentaux⁹. La détermination de tels quotas est actuellement en cours d'analyse.

II - MISE EN OEUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2004

II.A - COMMUNICATION

Brochure

En mai 2004 le CEFS et l'EFFAT ont publié une brochure intitulée "*Responsabilité sociale des entreprises et dialogue social dans l'industrie sucrière européenne*". Introduite par Madame Odile Quintin, Directeur Général de la Direction Générale Emploi et Affaires sociales, cette brochure présente les grandes caractéristiques du dialogue social européen dans l'industrie sucrière, et met particulièrement en valeur le Code de Conduite signé en février 2003 de même que les exemples de bonnes pratiques. Publiée en français, anglais et allemand, cette brochure a déjà été largement distribuée par les deux organisations à l'intérieur de la profession et à l'extérieur (Forum de Liaison de la DG Emploi, UNICE, WWF, Organisation Internationale du Sucre, Commission Européenne, Comité Economique et Social). En outre la brochure a été examinée et/ou téléchargée de nombreuses fois sur le site conjoint Eurosugar.

Site Eurosugar

Le site "www.eurosugar.org" a été créé par les partenaires sociaux en juin 2004. Outre des informations majeures sur les deux organisations, il reprend l'ensemble des positions conjointes depuis 1997, le Code de Conduite traduit en 3 langues sous format html (français, anglais, allemand) et en 8 langues sous format PDF (espagnol, slovaque, portugais, grec, hongrois). Les exemples de bonnes pratiques y sont accessibles, de même que la brochure RSE et le premier rapport sur la mise en oeuvre du Code de Conduite présenté en février 2003.

Les membres du comité sectoriel de dialogue social européen peuvent également accéder aux lettres conjointes adressées à la Commission ou à d'autres organismes, aux réponses reçues, de même qu'aux conclusions des différentes réunions du comité sectoriel. Il s'agit donc là à la fois d'un outil de travail pour le comité sectoriel sucre et d'un outil de communication extérieur.

Cet outil permet également la mise à jour régulière des documents de travail, ou leur traduction dans différentes langues de l'UE, de même que l'ajout de nouveaux documents. Du 4 juin au 8 novembre, le site a été visité par environ 300 personnes informées de son adresse. Depuis le 8 novembre, il est référencé sur le moteur de recherche Google dans six langues, dont l'anglais, le français et l'allemand, permettant une plus grande visibilité. Un rapport statistique mensuel permet de surveiller l'évolution du nombre de visites.

⁹ Voir Communication de la Commission du 14 juillet 2004 - § 2.3. page 10 du texte français -

Organisation Internationale du Sucre

Le 15 juillet 2004 le CEFS et l'EFFAT ont adressé une lettre conjointe au Commissaire Dimas, en charge des affaires sociales, pour faire valoir que le Code de Conduite sucre contribuait à la mise en oeuvre de l'article 29 de l'Accord International du Sucre sur les droits de l'homme et demander à la Commission de transmettre ce Code à l'Organisation Internationale du Sucre (ISO) qui dépend de l'Organisation des Nations Unies. Le 13 octobre la Commission a effectivement transmis le Code à l'ISO en le présentant comme une bonne pratique au regard des normes définies par l'Organisation Internationale du Travail et en lui suggérant de le faire connaître à ses membres. L'ISO nous a confirmé avoir adressé un message à ses membres pour leur signaler qu'ils pouvaient accéder au Code de Conduite sur le site Eurosugar et leur annoncer la distribution de la brochure RSE, à l'occasion de la prochaine session du Conseil de l'ISO (23-26 novembre 2004). Le Code de Conduite sera ainsi diffusé aux représentants des gouvernements membres de l'ISO, et à l'ensemble des entreprises sucrières au niveau mondial à titre de source d'inspiration [voir annexe 1].

Relations avec les ONG - Amis de la Terre

En mai 2004, l'organisation non gouvernementale "Be Cause - Amis de la Terre" a écrit aux partenaires sociaux pour leur indiquer qu'elle avait enregistré le Code de Conduite sucre pour lui donner "forme et valeur juridiques".

Les partenaires sociaux ont décidé d'écrire à cette organisation pour souligner que le Code de Conduite constitue une démarche volontaire d'engagement dans un processus de responsabilité sociale dynamique et progressif couvrant un certain nombre d'aspects sociaux. Les partenaires rendent compte chaque année des progrès réalisés ou des difficultés rencontrés.

Aucun mandat n'ayant été donné à cette organisation pour effectuer un tel enregistrement, les partenaires ne lui reconnaissent ni valeur ni forme juridiques. Ils prennent toutefois note de l'intérêt porté par "Amis de la Terre" au Code de Conduite et acceptent volontiers que celui-ci soit diffusé par eux à titre de source d'inspiration. Le Code ne saurait cependant être ni traduit ni utilisé sans leur autorisation expresse.

Le fait que l'organisation "Be Cause - Amis de la Terre" souhaite faire connaître le Code de Conduite à grande échelle démontre la pertinence des activités RSE entreprises par les partenaires sociaux depuis quelques années. Il apparaît ainsi essentiel de continuer à développer autant que possible ce travail dans un contexte adéquat pour son développement.

Présentations extérieures

Le 29 septembre 2004 le CEFS et l'EFFAT ont été invités par la Commission à présenter le Code de Conduite et le site Web aux différents comités sectoriels réunis dans le Forum de liaison de la DG Emploi.

La brochure a été brièvement présentée et distribuée par le CEFS à l'UNICE dans le cadre du Réseau des Employeurs Européens réuni le 20 octobre 2004.

Au niveau national, de nombreuses délégations indiquent avoir largement distribué la brochure à l'interne comme à l'externe. Un certain nombre d'entre elles font régulièrement référence au Code dans le cadre de leurs travaux ou réunions.

L'EFFAT a effectué plusieurs présentations du Code de Conduite dans le cadre des différents comités de dialogue social auquel il participe. Ces présentations ont donné lieu à des discussions approfondies et abouti à la conclusion d'accords RSE entre l'EFFAT et CEETTAR (Agriculture)¹⁰ et l'EFFAT et HOTREC (HORECA)¹¹.

L'EFFAT a également présenté le Code de Conduite et distribué la brochure RSE lors de différentes réunions avec d'autres Fédérations syndicales européennes, et dans le cadre d'un atelier intitulé "RSE - responsabilité et droits sociaux fondamentaux" organisé par l'Institut de la Confédération Européenne des Syndicats le 8 décembre 2004.

Les organisations membres de l'EFFAT ont elles-mêmes effectué des présentations similaires et distribué le Code de Conduite à leurs affiliés. Elles ont pris soin de faire référence au Code de Conduite dans leurs communications vers l'extérieur.

II. B. NORMES MINIMALES

Les partenaires sociaux ont analysé l'état de mise en oeuvre des différentes normes au niveau national et, le cas échéant, européen.

Norme 1 (Droits de l'homme)

La norme 1 ne semble poser problème à aucune délégation, y compris pour les nouveaux pays dans lesquels l'ensemble des conventions de l'OIT mentionnées dans cette norme est appliqué sans obstacle.

Les partenaires sociaux soutiennent les travaux en cours au Conseil visant à réviser l'actuel Système de Préférences Généralisées pour la période 2006-2015. Les droits de douanes seront supprimés pour les pays en développement ayant ratifié, et s'engageant à mettre en oeuvre, 27 conventions internationales, dont les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Protocole de Kyoto, et des conventions ayant rapport à la lutte contre la drogue, la fraude et la corruption. Les conventions de l'OIT portent en particulier sur le travail forcé et le travail des enfants.

Norme 2 (Education, formation et apprentissage tout au long de la vie)

Une formation professionnelle continue portant sur un grand nombre de thèmes est appliquée dans toutes les délégations (sécurité, prévention des risques, premiers secours, langues, informatique, management, communication, gestion du temps...). Plusieurs délégations forment régulièrement des apprentis dans le cadre de contrats d'apprentissage ou d'alternance, en vue d'apprendre un métier (ex. électricien, conducteur de machines) ou d'enseigner les compétences nécessaires pour tenir un (ou plusieurs) postes de travail. Toutes les délégations prévoient des formations spécifiques au processus de fabrication du sucre. Toutes indiquent chercher à valoriser les compétences des salariés. Indirectement cette valorisation accroît les chances de reconversion dans un autre secteur si nécessaire.

¹⁰ CEETTAR : Confédération Européenne des Entrepreneurs de Travaux Techniques, Agricoles Ruraux et forestiers – Code de Conduite signé le 10 juin 2004 -

¹¹ HOTREC : Hotels, Restaurants et Cafés in Europe – Initiative RSE – Décembre 2004

Norme 3 (Santé et sécurité)

Toutes les délégations prennent des mesures spécifiques approfondies en matière de santé et sécurité et mettent en oeuvre des formations et/ou entraînements visant à anticiper et gérer les risques. La formation des saisonniers est assurée. Dans les nouveaux pays un effort tout particulier est mis en oeuvre concernant les équipements de sécurité et leur port obligatoire. Des séminaires, ateliers et conférences sont régulièrement organisés sur des thèmes liés à la sécurité. Le kit Leonardo, développé avec l'aide du programme Leonardo en 1997-2000, est toujours utilisé dans sept délégations, notamment pour les nouveaux embauchés. A noter que, traduit en hongrois, il est maintenant introduit dans les différentes sucreries hongroises. La cassette Force développée en 1994 dans le cadre du programme Force est encore partiellement utilisée dans deux délégations.

Norme 4 (Relations entre les partenaires sociaux)

Niveau européen

Au niveau européen, le comité sectoriel sucre s'est réuni le 27 février 2004. 36 personnes y ont participé, dont cinq représentants de la Commission (DG Emploi et DG Agriculture). Outre la présentation du premier rapport RSE portant sur la mise en place du Code de Conduite en 2003, la réforme du sucre et le panel sucre ont été largement abordés avec des responsables de la Commission et la participation de représentants des nouveaux pays des deux côtés. D'autres défis importants pour l'industrie sucrière ont été abordés (règles d'origine, Balkans, politique nutritionnelle...). Le bureau du comité sectoriel s'est également penché sur la question du régime sucre lors d'une réunion technique tenue le 22 novembre. D'autres réunions conjointes ont permis la mise au point du présent rapport (17 décembre 2004, 26 janvier 2005).

Une position conjointe sur les règles d'origine a été signée le 2 avril 2004 demandant à la Commission de fonder l'origine sur une réelle valeur ajoutée et sur les opérations réellement significatives. Cette position a été adressée à 18 personnes, dont 5 commissaires et 5 directions générales (voir site Eurosugar).

Des 19 au 21 mai 2004 l'EFFAT, l'UITA¹², et le NGG¹³, a organisé une conférence une conférence dite "Globale Zuckerkonferenz" sur la situation de l'industrie sucrière dans l'ensemble des continents. Johann Marihart, Président du CEFS, de même que Jean-Louis Barjol et un certain nombre de représentants de l'industrie sucrière allemande ont été invités à participer à cette conférence et à y présenter des interventions. Peter Baron, Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Sucre a également assisté à cette conférence. Franz Fischler, Commissaire européen à l'agriculture, a choisi cette occasion pour dévoiler aux partenaires sociaux le projet de restructuration du secteur sucrier européen de la Commission européenne qui a été par la suite présenté dans la Communication de la Commission du 14 juillet.

En date du 6 août une lettre conjointe a été adressée au Commissaire Fischler et au Commissaire Dimas pour demander une consultation des partenaires sociaux sur l'impact de la réforme du régime sucre au niveau économique et social et sur les mesures

¹² International Union of Food - Organisation syndicale agroalimentaire couvrant l'ensemble des continents, l'EFFAT étant responsable pour le continent européen.

¹³ Nahrungs- und Genussmittel-Gewerschaft : syndicat agro-alimentaire allemand.

d'accompagnement. Le Commissaire Fischler y a répondu le 16 septembre en confirmant l'impact économique prévisible selon ses services (20 000 à 30 000 emplois et la fermeture de 60 usines). Il invite les partenaires à faire connaître leur point de vue auprès des autres institutions [voir annexe 2].

La lettre conjointe adressée à la Commission en août 2004 à propos de l'Accord International du Sucre a déjà été mentionnée dans la partie "I-Communication".

Niveau national - Anciens pays

L'ensemble des délégations se concertent de manière régulière avec les partenaires sociaux dans le cadre des négociations collectives interprofessionnelles, de branche et sectorielles (négociations salariales, sur le temps de travail, à propos des systèmes de retraite). Les délégations informent et consultent les salariés en cas de restructuration, ainsi que prévu par la législation. Un certain nombre de délégations font état d'initiatives d'information ou autres actions spécifiques avec les partenaires sociaux dans le cadre de la réforme du régime sucrier. Les groupes industriels comprenant plus de 1000 salariés dans au moins deux pays européens ont créé des comités européens d'entreprises (Danisco, Südzucker, Tate & Lyle). Certains comités sont en cours de formation (Nordzucker, Greencore Group). Les comités existants ou en cours de création intègrent également un certain nombre de nouveaux pays. Le comité européen d'Eridania Béghin Say, qui regroupait une dizaine de pays, a disparu en raison de l'éclatement de cette société. Ces comités européens d'entreprises (CEE) couvrent le plus souvent l'ensemble des activités du groupe industriel, le sucre ne représentant qu'une partie de ces activités. Ils permettent d'assurer une information régulière au niveau transnational et de resserrer les liens existant entre partenaires sociaux au sein des compagnies.

Niveau national - Nouveau pays

Les nouveaux pays indiquent avoir parfaitement identifié les partenaires sociaux aux différents niveaux de négociation et ne connaître aucun problème lié à l'intervention éventuelle des pouvoirs publics. Le dialogue est donc bipartite et bien organisé dans les cas mentionnés. Ils sont déjà présents ou progressivement intégrés dans les CEE.

Norme 5 (Rémunération équitable)

Les rémunérations sont discutées au niveau national, dans le cadre des négociations tarifaires collectives, en fonction de paramètres définis au plan national, de branche, sectoriel et des critères propres à chaque entreprise.

Par ailleurs la directive 2000/78/CE du 27.11.2000 sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail est respectée dans toutes les délégations.¹⁴ Cette directive vise notamment à écarter toute discrimination fondée sur la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Elle porte également sur l'égalité de traitement en matière de rémunération.

¹⁴ Directive 2000/78 du 27.11.2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail - JO L 303/16 du 2.12.2000.

Norme 6 (conditions de travail)

Plusieurs délégations citent une amélioration des conditions de travail (organisation du travail, planification, amélioration de certaines primes, mise en oeuvre de la législation communautaire ...). Dans certains nouveaux pays, un effort spécial est réalisé pour diminuer les lieux à risque, augmenter les équipements de prévention, ou améliorer les conditions générales (exemples écrans pour les ordinateurs).

Un certain nombre de délégations note l'augmentation des symptômes de stress liés à l'impact prévisible de la réforme du régime sucre, en particulier dans les nouveaux pays.

Norme 7 (restructurations)

Dans cinq délégations une ou plusieurs usines ont dû, ou doivent encore, être fermées (en tout 11 usines répertoriées à ce stade). Quatre délégations indiquent que ces fermetures sont directement liées à la réduction des quotas.

Un certain nombre d'actions liées à la responsabilité sociale sont prises dans les différentes délégations (information régulière des salariés sur la réforme, effort spécial de formation professionnelle, aide à la recherche de nouveaux postes, reclassement interne, reclassement externe, réindustrialisation des sites).

Toutes les délégations soulignent qu'une courte période de mise en oeuvre de la réforme ne permet pas d'entamer des démarches de fond permettant de planifier la reconversion, la réinsertion, la réorganisation des sites de production. De plus les bassins d'emplois ne peuvent résorber un grand nombre de perte de postes sur une période trop courte. Le maintien de la compétitivité des entreprises et de leur capacité à faire des profits sera bien évidemment un élément décisif pour définir les mesures socialement responsables qui pourront être mises en oeuvre.

Norme 8 (Relations d'affaires et choix des fournisseurs)

Le premier rapport RSE indiquait que la norme n° 8 nécessitait un effort de clarification de certains concepts, tels que la notion de "fournisseur principal". L'analyse menée sur ce concept démontre, tout comme l'an dernier, qu'il n'existe pas de réponse unique à cette question. La réponse apportée diffère en fonction des législations nationales, des habitudes locales et des cultures d'entreprises. Directement lié à la politique commerciale des entreprises, la définition de ce concept nécessite en outre une concertation globale avec les différents départements de l'entreprise. Le fournisseur principal peut être, selon le cas, défini en fonction du volume, ou du montant des achats, mais également en fonction d'autres critères propres à la politique de chaque entreprise.

C'est également la responsabilité des entreprises de décider s'il est opportun de faire référence à la démarche RSE entamée dans l'industrie sucrière européenne auprès de certains fournisseurs. Il apparaît à ce stade aux partenaires sociaux qu'un moyen utile de faire progresser la réflexion serait de recommander aux entreprises de faire référence, dans toute la mesure du possible, à la démarche RSE de l'industrie sucrière auprès des fournisseurs jugés importants, au moment qu'elles jugent opportun et de la manière qu'elles jugent appropriée, qu'elle soit orale ou écrite, en particulier pour ce qui concerne les droits fondamentaux du travail. Il s'agit là en effet d'une démarche constructive, qui devrait être présentée de façon positive. Les progrès réalisés pourraient être enregistrés lors du prochain rapport.

Dès sa signature, les planteurs de betterave ont pour leur part reçu positivement le Code de Conduite, de même que la brochure publiée en juin 2004 sur la RSE.

II - C- EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

L'ensemble des délégations a vérifié la validité des exemples de bonnes pratiques. Une dizaine de nouveaux exemples a été proposée, notamment sur les thèmes de formation professionnelle, santé et sécurité, relations avec les partenaires sociaux, restructuration.

Afin de ne pas surcharger la banque de données et de conserver un équilibre adéquat entre les sujets traités, il est proposé de sélectionner les 50 exemples les plus actuels pour saisie immédiate sur le site Web "eurosugar" et de prévoir l'accès aux autres exemples, toujours pertinents, mais plus anciens, par le biais d'un "dossier d'archivage" qui sera également présent sur le site. [Voir Annexe 3].

III - CONCLUSIONS

Les partenaires sociaux ont attaché une grande importance à la démarche de responsabilité sociale au cours de l'année 2004, tant au niveau européen qu'au niveau national, et il apparaît que cette démarche est à présent mieux connue et mieux comprise par l'ensemble des parties prenantes qu'en 2003.

Particulièrement attentifs à la proposition de réforme du régime sucrier en cours, les partenaires sociaux européens attirent fortement l'attention des autorités publiques sur la rupture économique, sociale et humaine que représente cette proposition dans son état actuel.

Ils sont en particulier conscients que leur capacité d'action en matière de RSE dépendra largement des règles mises en place dans le cadre du futur régime sucrier. Cette capacité d'action est en effet directement liée aux conditions de rentabilité et de compétitivité des entreprises.

Elle dépend également fortement des délais de mises en oeuvre déterminant le degré de prévisibilité et de planification permettant d'anticiper les mesures nécessaires de reconversion, réinsertion et de soutien à la recherche positive d'emploi. Ces délais seront de même déterminants pour éviter que les bassins d'emploi présentant une forte concentration de sucreries ne soient saturés. Les autorités publiques ont donc là une grande responsabilité, particulièrement dans les régions défavorisées et dans celles où l'emploi est fortement lié à l'industrie sucrière.

Cette responsabilité ne porte pas seulement sur l'Union européenne, et ses nouveaux Etats membres, mais existe également au regard des pays en développement avec lesquels l'UE a passé des accords. Il n'existe aujourd'hui pas de certitude sur le fait que la politique d'ouverture des frontières mise en place au cours des dernières années ait réellement permis aux pays pauvres de se développer. Or l'Union Européenne a traditionnellement fondé sa politique commerciale extérieure sur le développement des pays pauvres.

Les partenaires sociaux sont ainsi décidés à prendre toutes leurs responsabilités en termes de RSE. Ils ont à cet égard prévu de se rencontrer en plénière le 27 mai 2005, de même, si nécessaire, que le 6 décembre 2005. Ils se tiennent en contact régulier pour analyser l'évolution de la situation, se concerter et décider de toute action utile.

En juillet 2005, ils organiseront une conférence spécifique, à laquelle se joindra la CIBE¹⁵ sur l'impact économique et social prévisible des la réforme du sucre.

Ils appellent toutefois avec force les autorités publiques à prendre elles aussi toutes leurs responsabilités dans le cadre de la réforme en cours et de mettre tout en oeuvre pour trouver un équilibre raisonnable et humain entre le respect des règles de l'OMC, la politique d'ouverture des frontières et le respect du modèle social qui, jusqu'à présent, a toujours été à l'honneur de l'Union Européenne et fondé sa réputation.

¹⁵ Confédération Internationale des Betteraviers Européens